

Mémoire présenté au
Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts
dans le cadre des consultations particulières
« Projet de loi 63, loi modifiant la Loi sur les mines et autres dispositions »



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Boniface
Chaleureuse de nature

Par : Comité Intermunicipal

Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton
Diane Rivard, conseillère de Saint-Mathieu-du-Parc
Jocelyn Mélançon, conseiller de Saint-Boniface
Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface

20 septembre 2024

La ministre des Ressources Naturelles et des Forêts, Madame Maïté Blanchette Vézina, a déposé le 28 mai dernier le projet de loi 63 visant à modifier la *Loi sur les mines*. Le Comité Intermunicipal de Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Boniface propose des recommandations aux noms des citoyens qu'il représente et ce, dans une approche collaborative.

Sommaire

Mise en contexte

Exposé général et recommandations

Développement du territoire – L'avenir pour nos municipalités

Annexes :

1 : Plainte au MRNF du 7 septembre 2023

2 : Document présenté le 12 septembre 2023 à la Ministre

Maïté Blanchette Vézina

3 : Communiqué de presse du 2 octobre 2023
du Comité Intermunicipal

4 : Réponse du MRNF du 6 décembre 2023

5 : Situation des titres miniers dans chaque municipalité

SOMMAIRE

Le présent document a pour objectif de présenter le point de vue et les recommandations du Comité Intermunicipal composé des élus des municipalités de Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Boniface, ceux-ci portant la voix de nos populations respectives. Ce sont plus de 40 000 résidents permanents et saisonniers au sein de la MRC de Maskinongé qui côtoient nos montagnes et plus de 1600 lacs et rivières dont deux bassins versants, lesquels alimentent la quasi-totalité de la population en eau potable. Ces citoyens ont à cœur la valorisation et la protection de nos ressources.

Nous présentons la mise en contexte de la création du Comité Intermunicipal ainsi que les différentes démarches entreprises dans nos municipalités respectives afin de protéger nos territoires de la prospection minière.

Une analyse de certains points du projet de loi 63 ainsi que nos recommandations sont également incluses à ce document.

Ce mémoire a été réalisé par Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, Diane Rivard, conseillère municipale de Saint-Mathieu-du-Parc et Jocelyn Mélançon, conseiller municipal de Saint-Boniface, le tout en consultation avec les comités citoyens respectifs.



MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de nos fonctions au sein du conseil municipal et pour répondre aux différentes inquiétudes des citoyennes et citoyens de nos municipalités, diverses démarches ont été entreprises dans nos municipalités respectives.

Mars 2023

Des hélicoptères munis de sonde et volant à basse altitude ont été aperçus au-dessus des municipalités de Saint-Boniface, Saint-Mathieu-du-Parc, Shawinigan (Saint-Gérard-des-Laurentides) et Saint-Élie-de-Caxton. Les citoyens et les municipalités constatent qu'une grande partie du territoire contient des titres miniers.

Avril 2023

Une mobilisation citoyenne « Creuse pas dans mon Caxton » se met en place, soutenue par la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Mai 2023

Un comité mixte citoyens-municipalité de Saint-Boniface se met aussi en place.

La MRC de Maskinongé demande un moratoire afin de déterminer les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).

Invitation à des rencontres citoyennes d'informations pour les municipalités concernées par la présence de *claims* miniers sur leur territoire.

Juin 2023

Des citoyens et organismes achètent plusieurs *claims* afin de se protéger de l'exploration minière.

Juillet 2023

Rencontre et création du Comité Intermunicipal afin de concerter nos actions et obtenir une légitimité régionale. Une résolution d'appui a été déposée par la MRC de Maskinongé à cet effet.

Septembre 2023

Plainte au MRNF en vertu des articles 65 et 235 de la *Loi sur les mines*, contre un détenteur de titres miniers, pour avoir fait des levés géophysiques sans autorisation écrite du propriétaire du terrain ET sans avoir informé la municipalité locale et le propriétaire des travaux d'exploration minière projetée au moins 30 jours avant le début de ces travaux (Annexe 1).

Rencontre du Comité Intermunicipal et du Comité « Creuse pas dans mon Caxton » avec la ministre des Ressources Naturelles et des Forêts Mme Maïté Blanchette Vézina et le député de Maskinongé M. Simon Allaire afin de déposer nos recommandations de modifications à la *Loi sur les mines* (Annexe 2).

Octobre 2023

Conférence de presse et envoi de plus de 2000 signatures de citoyennes et citoyens adressées aux détenteurs de titres miniers leur interdisant l'accès à leur propriété (Annexe 3).

Décembre 2023

Réponse du MRNF à la plainte du 7 septembre 2023, à l'effet que les obligations prévues aux articles 65 et 235 de la *Loi sur les mines* s'appliquent seulement à une présence physique sur le terrain (Annexe 4).

EXPOSÉ GÉNÉRAL ET RECOMMANDATIONS

Nous tenons à souligner notre satisfaction sur de nombreux éléments présents dans le projet de loi, dont l'article 301.1.3 qui soustrait à la prospection, à l'exploration et à l'exploitation minière une terre du domaine privé.

Cependant, certaines dispositions demandent des précisions afin de protéger nos populations et nos ressources.

1. L'aspect communication est primordial. Nous recommandons que les dirigeants municipaux et de MRC tout comme les populations soient informés officiellement de toute obtention de titres miniers dans la région d'un terrain qui fait l'objet de droits miniers et ce à toutes les étapes, que ce soit l'achat, la revente, l'exploration sous toutes ses formes ou encore l'exploitation.

PL63 – Article 65.1

Le titulaire de droit exclusif d'exploration tient une séance d'information dans la région du terrain qui fait l'objet du droit avec les représentants de toute municipalité locale... au moins 30 jours avant le début des travaux d'exploration déterminés par règlement et, par la suite, chaque année où ces travaux se poursuivent.

Recommandation : Cette disposition ne reconnaît pas le consentement préalable de la population concernée par ces travaux. La séance d'information devrait être élargie afin de permettre aux citoyens de se prononcer sur les travaux et pour aller plus loin, une séance de consultation est souhaitable, question de confirmer l'acceptabilité sociale.

PL63- article 72

Le titulaire de droit exclusif d'exploration est tenu d'effectuer sur le terrain qui en fait l'objet, avant la date de son expiration, des travaux dont la nature et le coût minimum sont déterminés par règlement.

Recommandation : Nous souhaitons que le titulaire de droit exclusif soit dans l'obligation, au moyen d'une convocation, d'aviser officiellement les municipalités et MRC dans la région du terrain et ce, également pour la captation par aéronef. Pour les titres miniers toujours existants sur terres privées, l'obligation d'informer doit aussi s'appliquer, en plus de l'autorisation écrite du propriétaire du terrain.

2. **PL63- article 41**

Peut désigner sur carte et être titulaire d'un droit exclusif d'exploration, une personne qui respecte les conditions prévues par règlement....

Recommandation : Le projet de loi prévoit l'ajout de conditions préalables à l'acquisition d'un titre minier. Ces conditions ne sont pas précisées dans le projet de loi, nous demandons que ces conditions puissent être d'ores et déjà incluses directement dans la loi. Sans cette précision, nous craignons une limitation de la protection disponible auprès de la population par l'achat de droit de titre minier comme moyen préventif.

3. La disposition 304.1.3 prévoit que les terrains privés n'étant pas déjà compris dans le périmètre d'un titre minier actif ou faisant l'objet de travaux d'exploration avant la date d'échéance seront automatiquement soustraits à l'activité minière et ne pourront plus être *claimés* par la suite. Cependant, les travaux historiques de 1988 à nos jours suffiront à justifier le renouvellement d'un claim sur une terre privée. Considérant que les travaux par hélicoptère munis de sonde sont acceptés pour le renouvellement, une grande partie des terrains privés *claimés* présentement sur nos territoires ne seront pas soustraits à l'activité minière.

Recommandation : Que seuls les travaux qui respectent toutes les règles en vigueur lors de leur réalisation pourront être considérés comme travaux historiques reconnus depuis le 24 octobre 1988.

Ainsi, nous sommes d'avis que les plaintes soumises le 7 septembre 2023 dans le cadre d'exploration par hélicoptère faite en mars 2023, sans autorisation du propriétaire terrien et sans avis aux municipalités concernées, auraient dû être accueillies favorablement. En appliquant notre recommandation, cela aurait pour effet, en fonction des nouvelles dispositions de la loi, que moins de titres miniers seraient disponibles à l'exploration et à l'exploitation. Actuellement :

- 19 des 22 *claims* miniers sur terres privées, appartenant à des compagnies minières dans la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, continueront à être disponibles à l'exploration minière malgré l'interdiction sur une terre du domaine privé.
 - 43 des 51 *claims* miniers sur terres privées, appartenant à des compagnies minières dans la municipalité de Saint-Boniface, continueront à être disponibles à l'exploration minière malgré l'interdiction sur une terre du domaine privé. À noter que la quasi-totalité des terres privées *claimées* appartiennent à un propriétaire unique.
4. La notion de TIAM et les délimitations qui s'y appliquent ne sont pas définies dans le projet de loi.

Recommandation : En terres privées et en terres publiques, la protection autour d'un milieu hydrique ou d'un périmètre urbain devrait être augmentée de façon substantielle afin de mieux protéger les sources d'eau potable et les milieux de vie de la population.

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – L'AVENIR POUR NOS MUNICIPALITÉS

Bien consciente de l'importance de notre environnement, la population de Saint-Mathieu-du-Parc décidait de passer à l'action dès 2021. Ainsi, différents projets d'aires protégées ont vu le jour, ceux-ci avec l'appui de plusieurs organismes environnementaux, d'associations, de l'industrie touristique ainsi que les institutions d'enseignement supérieur. La collaboration intermunicipale dans la MRC de Maskinongé en sera gage de succès.

Demande de réserve de biodiversité par l'Association des lacs En Croix, Barnard et Régis

En 2021, l'Association des lacs En Croix, Barnard et Régis a déposé une demande de réserve de biodiversité auprès de la Direction des aires protégées du MELCC. Une démarche qui s'inscrivait déjà parfaitement dans l'engagement gouvernemental d'atteindre 30% d'aires protégées d'ici la fin de 2030. « La création de cette réserve de biodiversité vise à assurer la conservation de la biodiversité naturelle et des valeurs culturelles d'un territoire faiblement habité, à protéger la qualité des interactions entre les activités humaines et la nature, soit les pratiques qui sont réalisées en respectant la qualité de l'environnement, à compléter l'efficacité d'une aire protégée plus stricte adjacente (Parc National de la Mauricie), de même que la Réserve faunique Mastigouche, ainsi qu'à protéger la qualité pittoresque du territoire. » (Association des lacs En Croix, 2021)

Protéger ce territoire assure la présence d'un corridor de connectivité écologique important et une structuration fonctionnelle entre les écosystèmes. Les principaux éléments à protéger, identifiés à la demande de réserve de biodiversité, comprenaient entre autres l'omble de fontaine, la tortue des bois et la tortue serpentine, quelques espèces floristiques vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, soit l'ail des bois, l'utriculaire à bosse, le rhynchophore à petites têtes et l'utriculaire résupinée, ainsi que les forêts. La demande ne fait aucunement mention d'une préoccupation face aux titres miniers, cet état de fait étant inconnu pour la majorité de la population à cette époque.

Demande de réserve de biodiversité par Reliefs mauriciens

En 2021, lors d'un Forum citoyen, les Mathieusaintoises et Mathieusaintois ont manifesté le désir de protéger leur nature exceptionnelle. C'est ainsi qu'une demande de réserve de biodiversité de statut II a été déposée en avril 2023 par l'OBNL Aire protégée Saint-Mathieu-du-Parc (maintenant Reliefs mauriciens), couvrant les terres publiques de Saint-Mathieu-du-Parc, soit 127 km². Les objectifs sont légitimes et ambitieux:

- * protéger cette nature exceptionnelle, les valeurs patrimoniales naturelles, paysagères, sociales et culturelles, face à l'urgence reliée aux enjeux des crises mondiales de la biodiversité et du climat;
- * contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de protéger 30% du territoire québécois d'ici 2030;
- * maintenir la connectivité écologique locale et régionale : au **nord**, avec le Parc national de la Mauricie, vers **l'ouest** avec la Réserve faunique Mastigouche situé sur le territoire de Saint-Alexis-des-Monts et possiblement avec les futures aires protégées, vers **l'est** avec la nouvelle aire protégée de quelque 270 hectares d'habitats dans les aires du lac à la Perchaude et de la rivière Shawinigan, en collaboration avec CNC (Conservation de la nature Canada) tout juste officialisée le 13 septembre dernier, et vers le **sud**, jusqu'à la réserve mondiale de la biosphère du Lac Saint-Pierre;
- * favoriser un tourisme durable, et y développer un parc régional accessible à la population québécoise.

Suite au dépôt de la demande d'aire protégée :

* Le 29 février 2024 : le gouvernement du Québec a délivré une prescription administrative interdisant les activités industrielles dans la zone du projet de réserve de biodiversité de Saint-Mathieu-du-Parc. Cependant, un secteur à l'ouest, situé à la limite des municipalités de Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Mathieu-du-Parc n'a pas été inclus dans la prescription et ce, sans aucune justification à cet égard. Différentes revendications, verbales et écrites, ont été faites auprès des instances gouvernementales pour inclure cette zone à la future aire protégée. Cette demande n'a pas été acceptée à ce jour;

* Le 21 avril 2024 : des titres miniers ont été octroyés à Pure Graphite corp. de Colombie Britannique, en terres publiques, dans la portion nord-ouest de l'aire protégée projetée, alors que ces titres étaient expirés depuis le 29 novembre 2023, bien avant la prescription administrative du 29 février dernier.

Les bénévoles, l'organisme Reliefs mauriciens, les différents acteurs municipaux poursuivent leur travail, convaincus du bien-fondé de l'objectif d'obtenir une aire protégée de type de réserve de biodiversité sur l'ensemble des terres publiques de Saint-Mathieu-du-Parc et ultimement, sur les terres publiques des municipalités de Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Paulin.

Demande de paysage humanisé sur les terres privées de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

En 2022, la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a révisé et adopté le plan d'urbanisme.

Un signal très clair a été donné lors du sondage 2022 où 89% de la population demandait aux élus de s'occuper de l'environnement sur leur territoire.

« Saint-Mathieu-du-Parc se distingue par son environnement naturel exceptionnel. Ses paysages, ses montagnes, ses forêts, ses écosystèmes aquatiques et terrestres sont la fierté de ses citoyens. Ils veulent à tout prix les protéger et les mettre en valeur pour le bien-être de tous. » (Saint-Mathieu-du-Parc, 2023).

« Il faut aussi souligner l'importance de l'implication citoyenne, et ce autant dans les échanges sur les grands enjeux qui concernent la municipalité que dans son apport à la vie communautaire et sociale. » (Saint-Mathieu-du-Parc, 2023)

« À cet égard, le conseil municipal compte entreprendre une démarche visant à faire reconnaître l'ensemble de son territoire comme « paysage humanisé ». Ce statut découle de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et il est accordé par le gouvernement du Québec aux collectivités qui en rencontrent les exigences. »

Un paysage humanisé vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et les composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature. Il permet de reconnaître le rôle des communautés locales dans la conservation de la nature et de mettre en valeur des pratiques durables et exemplaires. » (Saint-Mathieu-du-Parc, 2023)

En mai 2023, une lettre d'intention a été déposée au Ministre Benoit Charrette pour officialiser cette demande d'obtenir une aire protégée de statut V, de paysage humanisé.

Par la présence de réserves naturelles en terrains privés et de nombreux habitats essentiels d'espèces à statut répertoriés, cette démarche de reconnaissance permettra l'interconnectivité écologique des territoires publics-privés du territoire de Saint-Mathieu-du-Parc.

Autres demandes d'aire protégée

D'autres demandes d'aire protégée sur terres publiques sont en préparation à Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Paulin, de statut II Réserve de biodiversité, lesquelles seront analysées dans le cadre de l'appel à projets du 5 juin 2024.

Tourisme durable

En 2023, l'organisme Reliefs mauriciens, en collaboration avec la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, a débuté une démarche pour la mise en place d'une destination de tourisme durable à vocation écotouristique, culturelle, éducative et de conservation pour appuyer la mise en place d'un parc régional dont le territoire pourrait s'étendre sur certaines parties du territoire des municipalités environnantes. Ce territoire présente plusieurs opportunités en matière de corridors de connectivité écologique qu'il faut préserver.

Université du Québec à Trois-Rivières

Une collaboration s'est établie avec les enseignants de l'UQTR, ils souhaitent implanter une station de recherche au nord-ouest du territoire pour y installer un laboratoire naturel et offrir des opportunités de recherche aux étudiants de maîtrise et doctorat dans différentes disciplines. En juin dernier, les projets de réserve de biodiversité, de paysage humanisé et de tourisme durable ont été présentés aux collègues de l'équipe de l'UQTR, de la Haute École spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et de l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB) dans le cadre du Réseau d'Échanges Francophones (RELIEF). Ces projets de protection du territoire sont connus à l'international et l'auditoire a été impressionné des démarches entreprises pour la protection du territoire.

Communication / concertation

La réussite de ces projets nécessite des rencontres d'information et de concertation qui sont bien entamées depuis un an et qui se poursuivront afin de développer, dans une vision commune, le territoire.

Les rencontres servent entre autres à permettre aux partenaires de s'approprier le projet et en comprendre les enjeux et leur nécessité, pour répondre à leurs besoins sectoriels et identifier les divers enjeux tels : la conservation de la biodiversité, la valorisation touristique du territoire, les besoins et l'encadrement des détenteurs de droits et usages, la surveillance des menaces anthropiques et d'espèces exotiques envahissantes (EEE), etc.

En conclusion

Nous sommes convaincus que l'activité minière est incompatible avec la vision de développement de nos territoires.

Les projets d'aire protégée dans la MRC de Maskinongé ont été initiés par nos populations, bien avant de connaître la situation des titres miniers dans nos municipalités, et visent :

- La protection de l'environnement et la lutte aux changements climatiques
- Le tourisme durable
- La création d'un futur Parc régional
- La délimitation de corridors de connectivité écologique
- Un rôle éducatif par la collaboration avec les enseignants et étudiants de l'UQTR

Nous préconisons la priorisation de cette opportunité de contribuer à l'atteinte de l'objectif de protection de 30% du territoire en aires protégées plutôt que l'exploitation minière. Déjà, la seule possibilité que ce soit envisageable met de l'ombre sur nos projets et crée une grande incertitude.

Nous comprenons le défi de la gestion équitable des ressources. Que ce soit les nouvelles dispositions de la loi et/ou son application, il faudra se donner les moyens de faire un choix éclairé en cette matière.

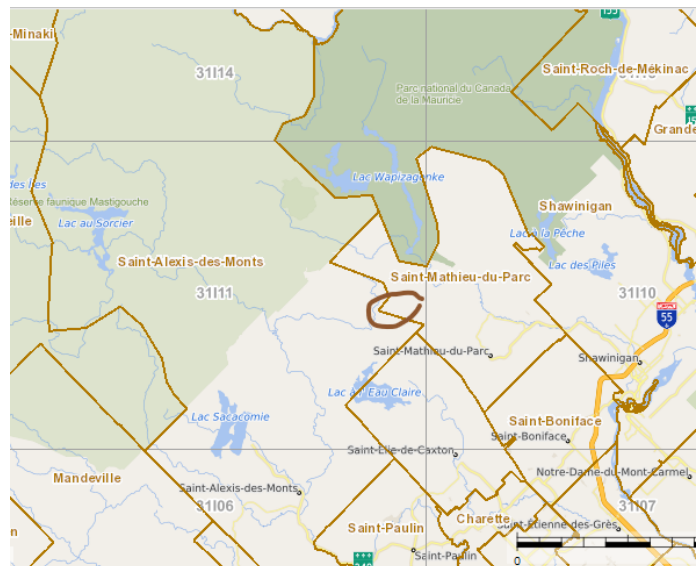
Pour ce faire, nous recommandons d'inclure le territoire des titres miniers de Pure Graphite à la future aire protégée en annulant le droit exclusif d'exploration à Pure Graphite.

Aujourd'hui, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Boniface et Saint-Mathieu-du-Parc sont devant vous, représentant nos populations et les municipalités voisines telles que Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Paulin, démontrant cette belle collaboration intermunicipale pour l'objectif 30% en 2030, pour mieux faire face aux changements climatiques et en faire bénéficier tout le peuple québécois.

MRC de Maskinongé

Ajout de ce territoire à l'aire protégée

Titres présentement détenus par Pure Graphite



ANNEXE 1 :

Plainte au MRNF du 7 septembre

PAR COURRIEL

Saint-Mathieu-du-Parc, le 7 septembre 2023

Monsieur Daniel Brulotte

Responsable de la gestion des plaintes
Bureau de la sous-ministre et du secrétariat général
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4^e Avenue Ouest, A 303
Québec (Québec) G1H 6R1
plaintes@mrnf.gouv.qc.ca

**OBJET : PLAINTÉ EN RAPPORT À DES TRAVAUX D'EXPLORATION MINIÈRE PAR HÉLICOPTÈRE MUNI
DE SONDE ÉLECTROMAGNÉTIQUE**

1. IDENTIFICATION DE LA PLAIGNANTE

Personne morale : Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc
Adresse : 561 Chemin Déziel, Québec, G0X 1N0
Courriel: direction@saint-mathieu-du-parc.ca
Téléphone : 819-299-3830 #3050

2. LIEU ET CLAIMS VISÉS PAR LE SIGNALEMENT

Secteur: Sud-est du territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc
Lieu physique: Secteur délimité par le chemin Principal au nord-ouest, par le lac des Érables à l'ouest, par la municipalité de Saint-Boniface au sud et par la municipalité de Shawinigan à l'est et situé à Saint-Mathieu-du-Parc, MRC de Maskinongé
Détenteur des claims visés : Ni-Co Énergie inc.
Voir Annexe 1 pour le secteur visé par la plainte

3. OBJET DE LA PLAINTÉ

Début mars 2023, plusieurs citoyens constatent la présence et la circulation d'un hélicoptère muni d'une sonde au-dessus du territoire de Saint-Mathieu-du-Parc, de Saint-Boniface et du secteur Saint-Gérard-des-Laurentides, à Shawinigan.

En aucun temps, la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc n'a été avisée que des travaux d'exploration minière par hélicoptère muni d'une sonde allaient être exécutés.

M. Alain Tremblay de Ni-Co Énergie, détenteur de plusieurs claims sur la portion des territoires de la municipalité de Saint-Mathieu du Parc, de Saint-Boniface et St-Gérard des Laurentides (Shawinigan)

également propriétaire de Prospectair, entreprise spécialisée en prospection aérienne, a confirmé à M. Sébastien Houle, journaliste du Nouvelliste, avoir exécuté son travail d'exploration par hélicoptères sur ces territoires.

RÉFÉRENCES AU SOUTIEN DE LA PLAINTÉ

1. Extrait de l'article publié par les journalistes M. Sébastien Houle et M.Éric Faucher du journal Le Nouvelliste le 30 mars 2023¹ :

Un soudain appétit minier sème l'émoi autour de Shawinigan

Des hélicoptères munis de sondes et volant à basse altitude ont récemment été aperçus dans les environs de Saint-Boniface, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Gérard-des-Laurentides. [...]

2. Extrait de l'article publié par le journaliste M. Sébastien Houle du journal Le Nouvelliste le 1^{er} juillet 2023² :

Claims miniers: les citoyens de Maskinongé vont de surprise en surprise

[...]

Les vols d'hélicoptère qui soulèvent à nouveau des questionnements ont eu lieu début mars, au-dessus de Saint-Mathieu-du-Parc, de Saint-Boniface et du secteur Saint-Gérard-des-Laurentides, à Shawinigan. Un détenteur de plusieurs claims sur la portion de territoire, Alain Tremblay de Ni-Co Énergie, est également propriétaire de Prospectair, une entreprise spécialisée dans la prospection aérienne.

Celui-ci ne s'était d'ailleurs pas défilé à l'époque, lorsqu'invité par Le Nouvelliste à commenter ses activités dans la région. « On a fini nos travaux dans ce coin-là, on n'y retournera pas », affirmait-t-il.

[...]

4. DÉPÔT DE LA PLAINTÉ

Le principal titulaire de claims miniers sur cette portion du territoire de Saint-Mathieu-du-Parc, est Ni-Co Énergie inc. (ci-après « le titulaire »).

Les articles 65 et 235 de la *Loi sur les mines* du Québec prévoient qu'un titulaire de droit minier doit, pour accéder à un terrain privé ou loué ou pour effectuer des travaux d'exploration minière sur celui-ci, obtenir l'autorisation écrite du propriétaire ou du locataire du terrain ET informer la municipalité

¹ Sébastien Houle et Éric Faucher, « Un soudain appétit minier sème l'émoi autour de Shawinigan », *Le Nouvelliste*, 30 mars 2023 [[en ligne](#)].

² Sébastien Houle, « Claims miniers: les citoyens de Maskinongé vont de surprise en surprise », *Le Nouvelliste*, 1^{er} juillet 2023 [[en ligne](#)].

locale et le propriétaire des travaux d'exploration minière projetés au moins 30 jours avant le début de ces travaux³.

L'article 951, alinéa 1, du *Code civil du Québec*⁴ prévoit que « La propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous », ce qui inclut l'espace aérien à basse altitude survolé lors de l'exécution des travaux d'exploration minière réalisés par hélicoptère.

En l'espèce, la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc soutient n'avoir jamais été avisée suivant le délai légal précédant l'exécution des travaux d'exploration réalisés par hélicoptère (Prospectair) muni d'une sonde électromagnétique.

En foi de quoi, la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc :

DÉPOSE une plainte officielle au ministère des Ressources naturelles et des Forêts à l'encontre des titulaires de droits miniers Ni-Co Énergie pour avoir exécuté des travaux d'exploration minière dans la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc aux alentours du mois de mars 2023 sans se conformer aux obligations prévues par la loi;

DEMANDE au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de sanctionner les titulaires de droit miniers fautifs;

DEMANDE au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de resserrer la surveillance des activités minières sur son territoire afin de veiller au respect du cadre légal et, conséquemment, de la quiétude de nos citoyens.

Considérant la nature de la présente, nous vous prions de traiter ce dossier dans un délai de trente (30) jours.

Cordialement,



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et Greffière-Trésorière
Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Copies conformes :

- Madame Maïté Blanchette Vézina, Ministre des Ressources naturelles et des Forêts
- Madame Flavie Armand, directrice régionale Mauricie-Lanaudière
- Monsieur Simon Allaire, Député de Maskinongé
- Me Rodrigue Turgeon, Coalition Québec meilleure mine

³ Loi sur les mines, RLRQ, c. M-13.1, art. 65 et 235.

⁴ Code civil du Québec, L.Q. 1991, c. 64, art. 951, al. 1.



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Boniface
Engagée de nature

PLAINTÉ EN RAPPORT À DES TRAVAUX D'EXPLORATION MINIÈRE PAR HÉLICOPTÈRE MUNI DE SONDE ÉLECTROMAGNÉTIQUE.

1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI EFFECTUE LA PLAINTÉ

Nom: M. Francis Baril, directeur général, municipalité de Saint-Boniface
Adresse : 155, rue Langevin, Saint-Boniface, Québec, G0X 2L0
Courriel: dg@ville.saint-boniface.ca
Téléphone : 819-535-3811

2. LIEU ET CLAIMS VISÉS PAR LE SIGNALÉMENT

Secteur: Ouest, municipalité de Saint-Boniface, à proximité du secteur Domaine Ouellet, Saint-Élie-de-Caxton.

Lieu physique: Propriété de M. Roland Grenier, Saint-Boniface, MRC Maskinongé

Cadastre: 4 097 751, matricule: 5051-54-9366

Claims: Lincoln Gold Mines

3. OBJET DE LA PLAINTÉ

Le jeudi 25 mai 2023, vers 15 h 30, un travailleur forestier constate la présence et la circulation d'un hélicoptère muni d'une sonde au-dessus du territoire de Saint-Boniface dans le secteur du chemin Lapolice à Saint-Boniface aux limites de Saint-Élie-de-Caxton contigu au secteur domiciliaire du Domaine Ouellet.

En aucun temps, la municipalité de Saint-Boniface n'a été avisée que des travaux d'exploration minière par hélicoptère muni d'une sonde allaient être exécutés.

Témoignage:

Selon M. André Châtelain, résident de Saint-Élie-de-Caxton, travailleur forestier, M. Châtelain était dans le haut d'un arbre pour effectuer des travaux d'abattage lorsqu'un appareil de type hélicoptère muni d'une sonde, de couleur grise, est passé à quelques reprises à quelques mètres de ce dernier. Selon M. Châtelain, l'appareil muni d'une sonde a balayé le dessus de la propriété de M. Roland Grenier, à trois reprises, à très basse altitude et à basse vitesse. Un détail à part la couleur une bande blanche faisait le contour de la porte.



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Boniface
Engagée de nature

Coordonnées du témoin:

Nom: M. André Châtelain

Adresse civique: 1010 de la Plage

Ville: Saint-Élie-de-Caxton, G0X 2N0

Téléphone: 819-221-3005

4. DÉPÔT DE LA PLAINTE

Rappelons que le titulaire du titre minier doit obtenir l'autorisation écrite du propriétaire terrien au moins 30 jours avant d'accéder au terrain ou réaliser des travaux, ET informer la municipalité locale des travaux qui seront exécutés au moins 30 jours avant le début des travaux.

Pas d'autorisation écrite ou d'entente = pas de droit d'accès et d'exécution de travaux.

À la suite du témoignage de M. André Châtelain, la municipalité de SAINT-BONIFACE dépose une plainte contre le détenteur de claims que l'on soupçonne d'avoir utilisé les services d'un hélicoptère muni d'une sonde pour exécuter des travaux d'exploration minière au-dessus du territoire de Saint-Boniface (secteur ouest) sans avoir avisé la municipalité au moins 30 jours avant le début des travaux comme le stipule la loi sur les mines. Nous avons contacté M. Roland Grenier propriétaire de la propriété au-dessus laquelle un hélicoptère a survolé et ce dernier nous a confirmé n'avoir jamais signé et/ou autoriser l'accès à sa propriété. Il a affirmé qu'il avait signé une lettre de refus d'accès à sa propriété adressée à la Lincoln Gold Mining.

Sur le territoire de Saint-Boniface, les détenteurs principaux de claims sont:

- Lincoln Gold Mining
- M. Fayz Yacoub (optionné par Lincoln Gold Mining)
- Ni-Co Énergie



SECTEUR VISÉ

21:57 Mer, 19 juill.

40 %



AA

carto.mrc-maskinonge.qc.ca



Lincoln Mining Corp

Quebec-Location-Stehwien-Aug...

MRC de Maskinongé

Matrice graphique Saint-Boniface

Matrice graphique Saint-Boniface

MRC de Maskinongé



(1 de 1)

Effacer

Chemin LAPOLICE



Afficher les résultats de recher...

Rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Saint-Boniface
En vigueur pour les exercices 2023, 2024 et 2025

1. Identification de l'unité d'évaluation

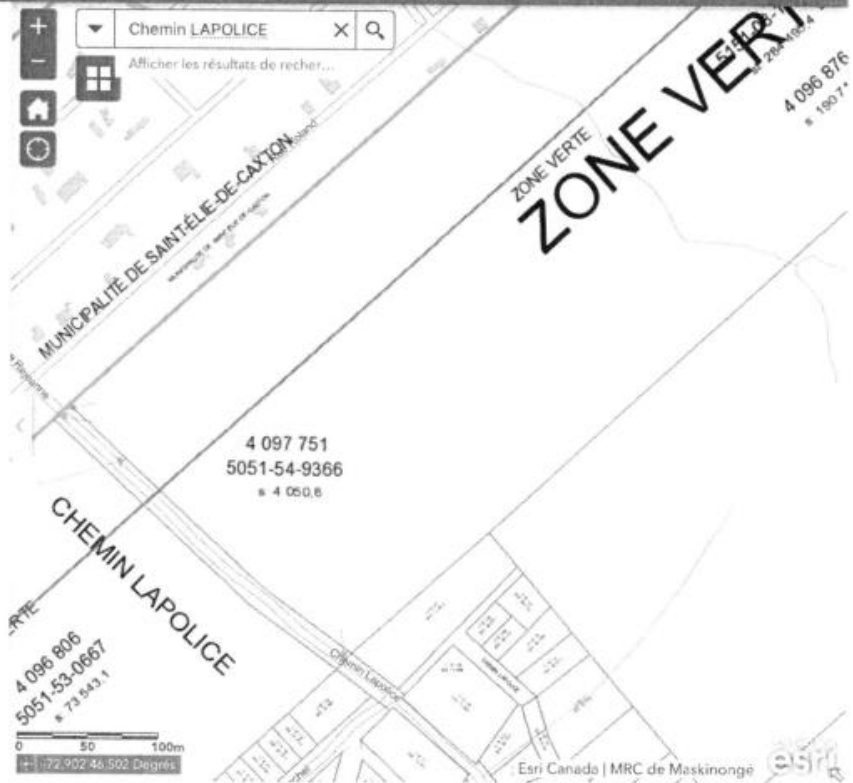
Adresse: 400, Chemin LAPOLICE
Cadastr(e)s: 4096876.4598238
Numéro de matricule: 5151-08-1040
Utilisation prédominante: 1100
Numéro d'unité de voisinage: 100
Dossier No:

2. Propriétaire(s)

• GRENIER, ROLLAND
240 CHEMIN STE-MARIE
ST-BONIFACE
GOX 2L0
Statut aux fins d'imposition scolaire: 1
Date d'inscription: 1989-01-01

• GRENIER, HENRI-PAUL
240 CHEMIN STE-MARIE
ST-BONIFACE
GOX 2L0
Statut aux fins d'imposition scolaire: 1
Date d'inscription: 2010-06-22

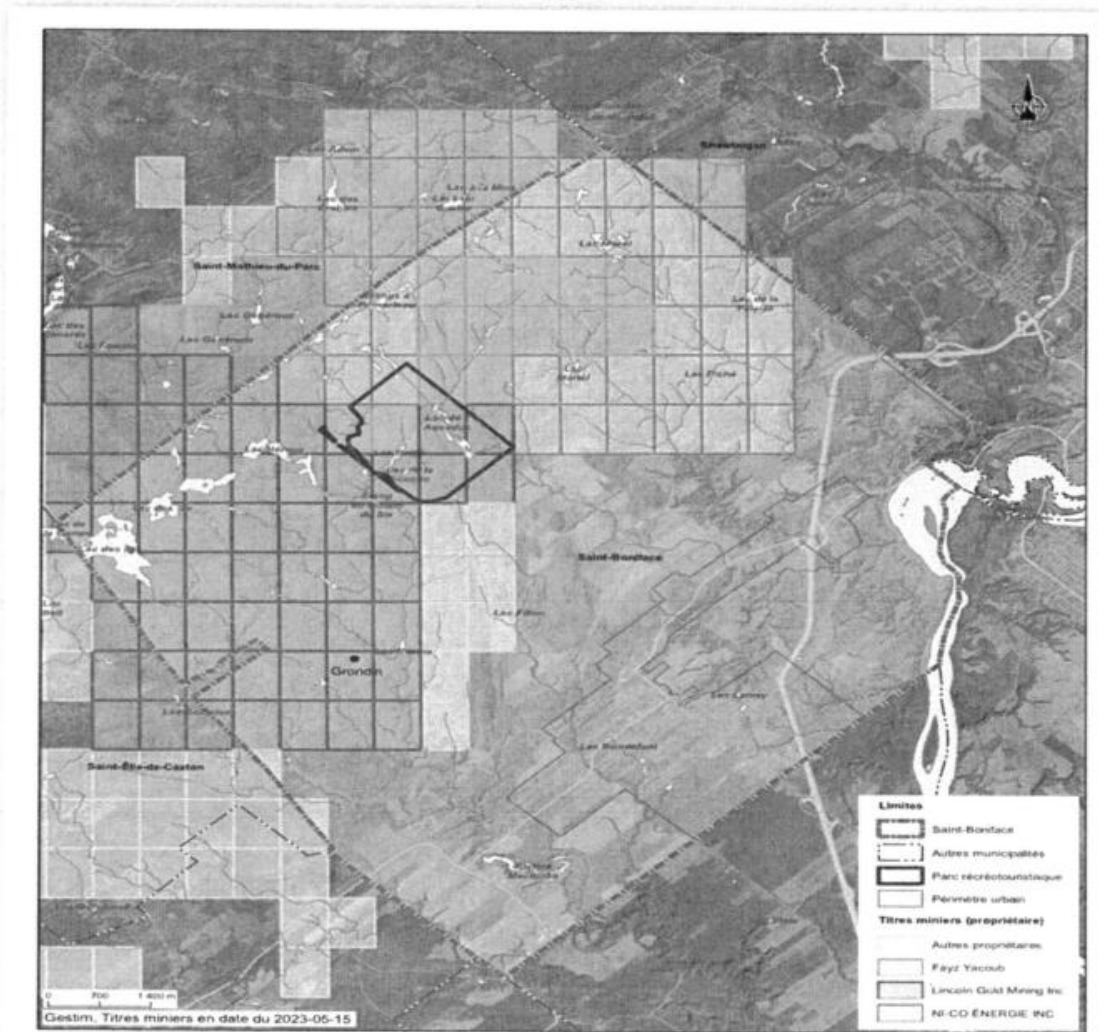
3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation





MUNICIPALITÉ DE
Saint-Boniface
Engagée de nature

CARTE DU TERRITOIRE DE SAINT-BONIFACE



Annexe 2 :

Document présenté le 12 septembre 2023

à la Ministre Maité Blanchette-Vézina



Présentation

Un comité intermunicipal a été mis en place afin d'avoir une approche collaborative entre Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Boniface.

L'objectif de ce comité est de sensibiliser le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, d'exposer nos préoccupations et d'assurer la protection de nos territoires.

Membres du comité intermunicipal

- Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface
- Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc
- Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton
- Jocelyn Mélançon, conseiller municipal de Saint-Boniface
- Diane Rivard, conseillère de Saint-Mathieu-du-Parc
- Gilbert Guérin, citoyen, porte-parole et président Creuse pas dans mon Caxton

Présents avec les membres du comité intermunicipal lors de la rencontre avec la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts:

- Jean-Yves St-Arnaud, préfet de la MRC de Maskinongé

Mission

En considérant la reconnaissance du caractère particulier de notre territoire, nous nous engageons à travailler en partenariat avec les différents ministères et intervenants dans le cadre d'un projet-pilote stratégique de consultation ou autre.

Nous voulons bien comprendre les préoccupations de tous. Nous désirons chercher des solutions pérennes en consultation avec les différents milieux.

Notre territoire

Stratégiquement situé entre Québec et Montréal, le vaste territoire de la MRC de Maskinongé regroupe 17 municipalités sur près de 2400 km² ayant des activités très diversifiées (agricole, touristique, villégiature, commercial et industriel).

La population en zones fortement habitées d'environ 40 600 habitants. De nombreuses résidences sont présentes autour des 1600 lacs et rivières.

100% des résidences, commerces, fermes et entreprises sont alimentées en eaux souterraines.

Deux bassins versants (Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche et Bassin versant Saint-Maurice) qui alimentent des terres agricoles jusqu'au fleuve. Ces deux bassins versants assurent l'alimentation en eau de qualité à 452 exploitations agricoles qui représentent 419 485 017 \$ de revenus totaux.



Les nombreuses aires naturelles bornent notre territoire :

- Parc National de la Mauricie
- Réserve Mastigouche
- Site archéologique potentiel au Lac à l'eau Claire (Musée Pop, découverte d'une pirogue de 4,77 m)
- demandes d'aire protégée: Réserve de biodiversité au parc récréoforestier Saint-Mathieu

Réserve de biodiversité aux Lacs Barnard, Régis et En Croix

Type paysage humanisé à Saint-Mathieu-du Parc

- espèce menacée: Tortue des bois
- espèce protégée: Tortue serpentine

Notre territoire (suite)

Des dizaines / centaines de milliers de visiteurs sillonnent nos routes et nos sentiers tout au long de l'année.

Les vacanciers ainsi que la population profitent de activités culturelles, sportives ou récréatives.

Voici quelques exemples:

Duché de Bicolline

Centre d'interprétation Grandeur Nature

Auberge Sacacomie

Auberge du Lac-à-l'Eau-Claire

Parc Récréoforestier

Sentier national

Amphithéâtre au coeur de la Forêt

Parc national de la Mauricie

Village légendaire de Fred Pellerin

Parc Nature et Culture

Site patrimonial Calvaire de St-Élie

Le Baluchon Éco-Villégiature

Mont SM-Vélo de montagne

Parc récréo Héritage Carcajou

Passerelles Lac St-Pierre

Passion Lavande

Labyrinthe Coureur des bois

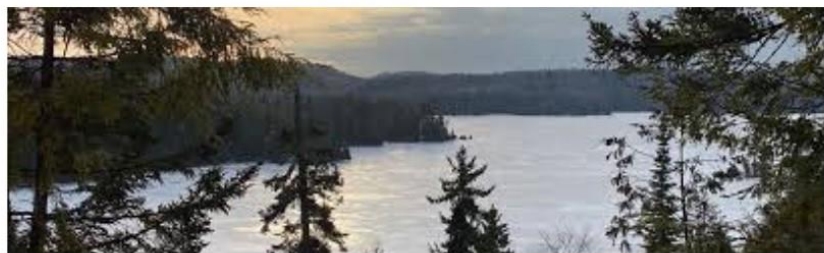
Pourvoirie du Lac Blanc

Ferme forestière Winchester

Ferme laitière Lampron, lait biologique

Vignoble Prémont

Vignoble Gélinas



Nos 4 grandes préoccupations

Bien que les préoccupations soient multiples, nous avons ciblé 4 grandes préoccupations que nous définirons dans les pages suivantes:

- la protection de l'environnement, de nos ressources naturelles, nos milieux de vie et notre économie régionale ;
- quelques éléments du processus d'octroi des titres miniers ;
- les critères définis lors de l'acceptation d'un TIAM ;
- le développement durable des ressources naturelles de notre territoire.

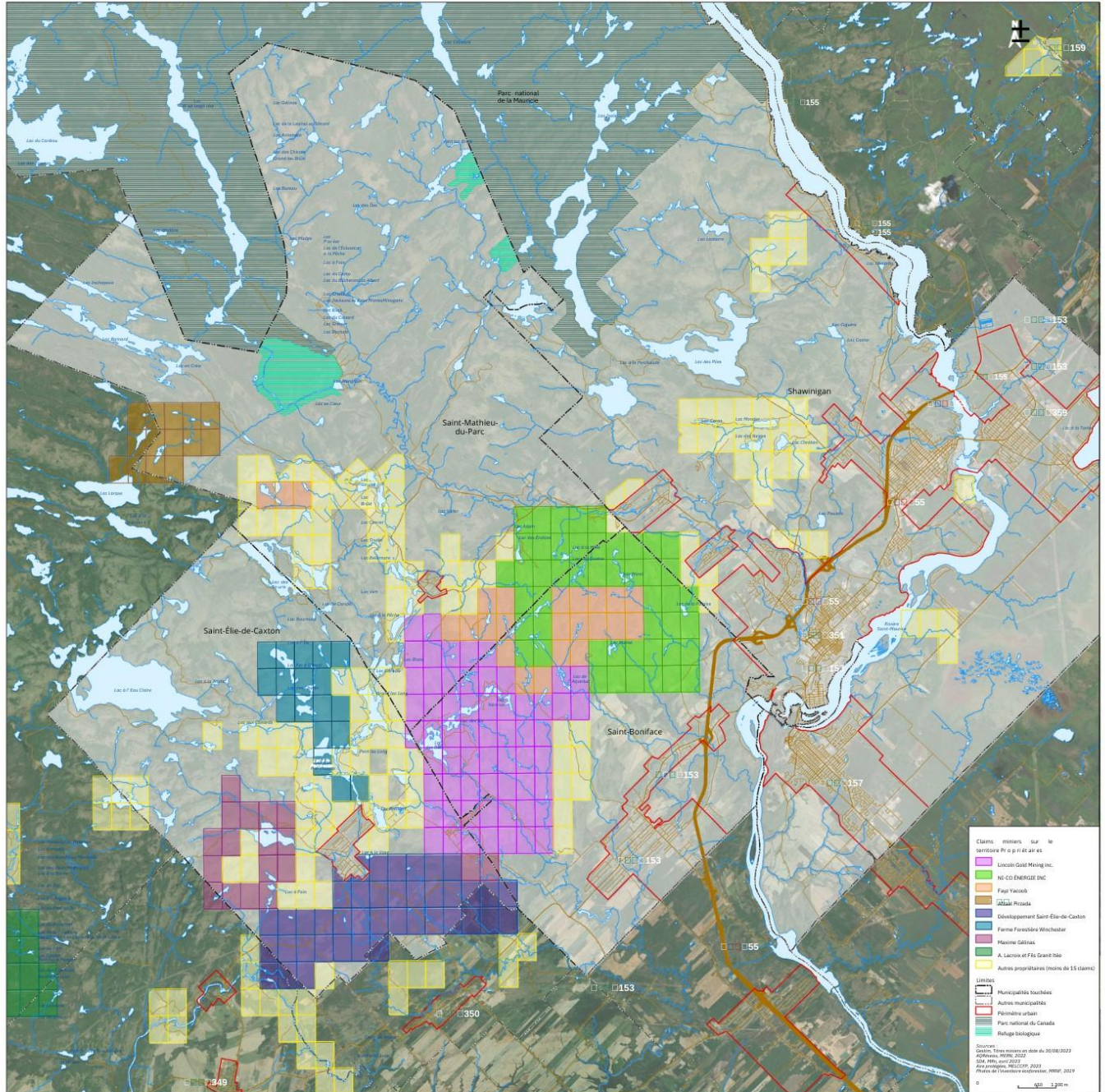
Les municipalités se doivent de renseigner la population et de respecter l'acceptabilité sociale concernant l'exploration et l'exploitation minière.

Les municipalités doivent posséder les outils législatifs et monétaires nécessaires afin de développer et protéger leur territoire.

Nous souhaitons que le développement minier se fasse en harmonie avec l'environnement et en accord avec les volontés municipales en matière de développement.

État de la situation actuelle

Cette carte présente le nombre de claims actifs sur nos trois municipalités ainsi que les principaux actionnaires



Nous pouvons constater l'immense étendue des claims miniers ainsi que l'emprise de celles-ci ont sur nos territoires, sur le développement de nos municipalités et sur nos projets futurs

Protection de l'environnement, de nos ressources naturelles, nos milieux de vie et de notre économie régionale.

Considérant notre situation particulière d'un milieu urbanisé ou du moins très habité, il faut trouver des règles applicables de protection pour notre population, en termes de :

- L'eau :
 - fournir une eau potable de qualité et en quantité suffisante à la population ;
 - alimenter les terres agricoles en eau de qualité et en quantité suffisante ;
 - permettre la pratique d'activités récréatives sur des plans d'eau sécuritaires et exempts de contaminant ;
- Le territoire :
 - assurer la protection des terres agricoles ;
 - sauvegarder les infrastructures touristiques ;
 - continuer d'offrir des activités culturelles et artistiques en nature ;
- Préservation de la qualité de l'air de nos milieux et contrôle du niveau de bruit ;
- Continuer à développer notre économie touristique en lien avec la nature, les lacs, les arts et la culture.

Quelques éléments du processus d'octroi des titres miniers

Il nous semble important de préciser que des efforts ont été faits par le passé pour moderniser la *loi sur les mines*.

Cependant, nous sommes d'avis qu'il reste encore du travail à faire.

L'acceptabilité sociale passe par une législation où le citoyen a le sentiment d'être protégé face aux grandes compagnies minières.

Nous proposons quelques pistes de réflexion:

- Octroi des titres miniers :
 - mettre en place un processus d'information aux propriétaires, à la municipalité et à la MRC ;
 - tenir un registre public comprenant l'octroi, les lots visés et les noms du représentant et de la compagnie minière ;
 - bien que l'autorisation formelle et écrite du propriétaire soit nécessaire pour l'exploration minière, une seconde autorisation des instances municipales pourrait être ajoutée.

- En situation de moratoire :
 - suspendre les titres miniers détenus antérieurement à la date du moratoire ;

- Obtention d'un TIAM:
 - annuler les titres miniers en vigueur lorsqu'un TIAM est alloué dans une zone ;
 - ou
 - à la fin de la validité des titres miniers, ces droits sont automatiquement inclus dans le TIAM et ne peuvent pas être revendus.

Les critères définis lors de l'allocation d'un TIAM

Il est nécessaire :

- d'identifier les enjeux importants relativement à la détermination des TIAM ;
- de proposer des mesures et des critères qui visent à harmoniser les usages sur notre territoire en tenant compte des enjeux respectifs.

Nous souhaitons:

- étudier / moderniser les règles qui régissent l'allocation des TIAM notamment en termes de zones et périmètres à protéger.

Exemple : une protection de 0,6 Km autour d'un lac habité doit assurément être revue.

Exemple : L'octroi d'un titre minier sur des zones qui occupent 12 % du territoire, pourrait avoir un effet direct sur 50% de la municipalité, empêchant son développement

- faire une distinction des règles applicables en fonction du milieu, des zones éloignées, à faible ou haute densité de population.

Le développement durable des ressources

Les gouvernements et la population sont de plus en plus sensibles à l'impact environnemental et aux changements climatiques.

Des mesures sont mises en place et doivent encore être implantées dans le futur afin de prévenir les aléas pouvant survenir et préserver nos ressources .

Cependant, nous souhaitons un plan global d'exploitation des ressources naturelles de notre territoire, en tenant compte des incontournables environnementaux, sociaux et économiques, sans détruire une ressource au détriment d'une autre.

Pour ce faire, il faut :

- harmoniser les activités sur le territoire ;
- tenir compte de l'acceptabilité sociale, elle doit être significative ;
- avoir une prévisibilité de l'activité minière ;
- favoriser et promouvoir la réutilisation des métaux et le recyclage des matières résiduelles ;
- sensibiliser à la réduction des nos besoins en tant que consommateur (individuellement et collectivement) ;
- encadrer rigoureusement les enjeux en lien avec la fermeture des sites miniers et la restauration des milieux.

Historique de nos démarches municipales et citoyennes

Au cours des derniers mois, nous avons entrepris différentes démarches afin d'informer les citoyens et d'assurer la sauvegarde de nos municipalités.

Voici les principales actions menées :

- rencontres d'information pour les citoyens
- transmission de nos démarches via les différents médias
- rencontre /discussion avec M. Simon Allaire, député
- suivi lors des assemblées municipales
- distribution de feuillets d'information aux citoyens
- Achat de claims miniers par les citoyens et OBNL (dans notre région, 226 claims miniers ont été achetés entre avril et juin 2023)
- information via les infolettres, balados et sites web municipaux
- formation de comité dans chacune des trois municipalités
- à la demande des représentants de Québec Solidaire, rencontre et visite des territoires de Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Boniface et Saint-Mathieu-du-Parc
- rencontre d'échange à la MRC de Maskinongé avec les intervenants régionaux du ministère des Ressources naturelles et des Forêts
- rédaction d'une lettre de refus d'accès remis à tous les citoyens des trois municipalités. Ces lettres seront envoyées aux compagnies minières présentes sur notre territoire au cours des prochaines semaines

suite

- plaintes déposées au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour non-respect par les compagnies minières de l'obligation d'aviser les propriétaires avant de faire de l'exploration minière sur ou au-dessus de leur propriété.
- formation d'un comité intermunicipal composé d'élus et citoyens
- rencontre de discussion avec le préfet de la MRC de Maskinongé
- demande l'appui de la MRC de Maskinongé
- rencontre avec la Ministre Maïté Blanchette Vézina et le comité intermunicipal le 12 septembre 2023

Nous aurons des actions à entreprendre aux cours des prochaines semaines, soyez assurée que nous vous tiendrons informée des différentes démarches envisagées.

Conclusion

Notre comité est prêt à **travailler en collaboration** avec les différents intervenants et avec votre ministère dans le cadre d'un **projet-pilote stratégique consultatif** ou autre.

Nous désirons obtenir **une aide gouvernementale (en ressources humaines et monétaires)** afin de :

- soumettre des pistes de réflexion au sujet de l'obtention des TIAM ;
- documenter les spécificités de nos municipalités en lien avec les TIAM sur notre territoire ;
- proposer des modifications favorisant l'obtention des TIAM ainsi que l'acceptabilité sociale ;
- informer la population des démarches et collaboration entre les différents intervenants de votre ministère.

La MRC de Maskinongé et nos trois municipalités sont des exemples de ruralité forte. Au cours des dernières années, de belles initiatives de revitalisation ont vu le jour. Ce projet-pilote se veut un modèle de démarche citoyenne participative.

Selon notre analyse, une entente de 75 000\$ nous semble raisonnable afin d'assurer la réussite de ce projet-pilote stratégique consultatif :

- présenter le projet-pilote à la MRC de Maskinongé
- mettre en place un plan d'action ;
- consulter une firme-conseil ayant une expertise en urbanisme ;
- consulter une firme-conseil ayant une expertise en droit minier ;
- rationaliser le discours et répertorier les interventions ;
- documenter l'obtention des TIAM en lien avec les préoccupations présentes dans la population ;
- rédiger un rapport comprenant des constats et recommandations ;
- consulter les différents acteurs du milieu ;
- organiser des groupes de discussion ;

suite

En accord avec le plan stratégique 2023-2027, nous souhaitons une mise en valeur durable et responsable des ressources. Nous souhaitons écouter la population de notre MRC et transmettre des données pertinentes au Ministère afin travailler ensemble à une économie verte et prospère.

Nous nous sommes basés sur le Plan stratégique 2023-2027 afin de soumettre ce projet-pilote

Enjeu 1 : Environnement propice à la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire

Orientation 2 : Miser sur un dialogue soutenu avec les communautés locales

Objectif 2.1 : Favoriser l'acceptabilité sociale

Indicateur : taux d'augmentation de la satisfaction des acteurs locaux à l'égard de l'accompagnement du Ministère.

Les principaux interlocuteurs au projet-pilote sont présentement :

- Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton
- Claude Mayrand, maire de St-Mathieu-du-Parc
- Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface

ainsi les directions générales respectives

- Sandra Gérôme, directrice générale Saint-Élie-de-Caxton
- Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale Saint-Mathieu-du-Parc
- Francis Baril, directeur général de Saint-Boniface

Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Boniface et St-Mathieu-du-Parc



Remerciement

Nous tenons à vous remercier pour votre temps et votre disponibilité.

Notre démarche se veut constructive. Nous privilégions la compréhension mutuelle des enjeux et une protection de nos milieux de vie.

Nous espérons que nous pourrions collaborer ensemble et nous sommes convaincus que notre rencontre aura des retombées positives pour tous.

Nous demeurons disponibles pour répondre aux demandes ou aux interrogations pouvant survenir.

ANNEXE 3 :

Communiqué de presse du 2 octobre
du Comité Intermunicipal

Communiqué de presse

Comité intermunicipal



2 octobre 2023, 13h00

Le dossier des titres miniers préoccupe particulièrement les citoyennes, citoyens des municipalités de la MRC de Maskinongé et le comité de travail intermunicipal souhaite vous faire part de l'évolution des actions dans ce dossier.

La mairesse de Saint-Élie-de-Caxton a tout d'abord remercier les citoyens vigilants et engagés qui ont sonné l'alerte et qui ont contribué aux résultats d'aujourd'hui. Un merci tout particulier à Monsieur Gilbert Guérin, porte-parole de Creuse pas dans mon Caxton et aux membres de ce comité. Merci à Madame Annie Masson, pour sa précieuse aide à nos présentations ainsi qu'aux membres du comité citoyens de St-Boniface. Merci également à Éric Proulx et Yvan Lafontaine qui travaillent avec l'équipe de Saint-Mathieu-du-Parc.

Bien sûr, des remerciements ont aussi été adressés à monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé qui porte la voix du groupe à Québec. « Il fait un travail admirable dans ce dossier et nous sommes honorés de bénéficier de cette belle collaboration. »

Que de chemin parcouru au cours des derniers mois.

- Les 3 municipalités ont d'abord passé des résolutions pour signifier aux compagnies minières la non-acceptabilité sur leur territoire.
- Suite à la demande de la MRC de Maskinongé, un moratoire de 6 mois, renouvelable, nous a été accordé pour éviter l'octroi de nouveaux titres miniers sur l'ensemble du territoire.
- Une plainte a été adressée au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts contre des détenteurs de titres miniers qui ont procédé à de l'exploration sans préavis aux propriétaires de terrains et aux municipalités, tel qu'exigé dans la Loi sur les mines, une première au Québec.
- Des affiches sont installées dans nos 3 municipalités « incompatibles avec l'activité minière ». « Nous voulons protéger nos territoires et les rendre incompatibles avec l'activité minière. Et c'est là, la principale raison d'être du comité intermunicipal. »
- « Avec l'appui par résolution de la MRC de Maskinongé, nous avons sollicité une rencontre avec madame Maité Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, visite qui a eu lieu le 12 septembre dernier, une autre première au Québec. On se devait d'exprimer clairement nos préoccupations et ouvrir le dialogue. Nous avons senti une très grande ouverture, un intérêt marqué pour notre démarche et surtout une volonté ferme de faire bouger les choses, de changer les choses. »

Madame Plante poursuit ainsi : « le travail du comité intermunicipal ne se terminera pas avec cette rencontre chez la ministre. Je dirais plutôt qu'il se poursuit. Pour commencer, nous avons convenu d'être en communication continue avec le bureau du député Simon Allaire, la ministre Maïté Blanchette Vézina et la MRC de Maskinongé.

Nous analyserons le rapport des consultations publiques dès sa parution. Nous ferons des recommandations et commentaires aux différents paliers gouvernementaux.

Enfin, un de nous sollicitera une place à la Commission d'aménagement de la MRC pour suivre les travaux faits à la MRC dans l'élaboration des TIAM sur le territoire, le tout réalisé en collaboration avec les services d'urbanisme des différentes municipalités. »

Monsieur Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc a fait part aux médias de l'étape d'aujourd'hui, soit « l'envoi des lettres de nos citoyens aux compagnies minières qui détiennent des *claims* dans nos 3 municipalités, les avisant qu'il leur est interdit de procéder à toute exploration ou exploitation minière sur leur terrain. Il s'agit ici d'un refus catégorique et significatif.

En effet, nous envoyons :

- 650 signatures de citoyens de Saint-Élie-de-Caxton
- 900 signatures de citoyens de Saint-Boniface
- 450 signatures de citoyens de Saint-Mathieu-du-Parc

Pour un total de 2 000 signatures.

De plus, nous avons adressé des copies conformes à différents intervenants, entre autres la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina, notre député monsieur Simon Allaire et le préfet de la MRC de Maskinongé, monsieur Jean-Yves St-Arnaud. »

Le Comité intermunicipal regroupe des élus des 3 municipalités, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Mathieu-du-Parc. Le travail dans le dossier est débuté depuis déjà plusieurs mois et se poursuivra aussi longtemps que nécessaire. En annexe, la carte démontrant les titres miniers détenus sur nos territoires, ainsi que le modèle de lettre de Saint-Mathieu-du-Parc que les citoyens ont adressé aux détenteurs de titres miniers.

ANNEXE 4 :
Réponse du MRNF du 6 décembre 2023 aux plaintes
du 7 septembre 2023

Québec, le 6 décembre 2023

Madame Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale
Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0
direction@saint-mathieu-du-parc.ca

Objet : Dénonciation en rapport à des travaux d'exploration minière par hélicoptère muni de sonde électromagnétique

Madame la Directrice générale,

Nous donnons suite à votre lettre datée du 7 septembre 2023 concernant le trajet aérien d'un hélicoptère muni d'une sonde électromagnétique relativement à des travaux d'exploration minière. En effet, cet hélicoptère a survolé le secteur sud-est du territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, et ce, sans avoir avisé votre Municipalité, et sans obtenir une autorisation des propriétaires et locataires fonciers des terrains.

Vous demandez, par conséquent, l'intervention du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) afin que la société Ni-Co Énergie soit sanctionnée pour avoir exécuté des travaux d'exploration minière sans s'être conformée aux obligations prévues à la Loi sur les mines. Vous demandez, de plus, que le MRNF resserre la surveillance des activités minières sur votre territoire.

Nous avons procédé à l'analyse des éléments du dossier et obtenu des informations additionnelles sur le droit d'exploration au-delà du sol. Il en ressort que les obligations d'obtenir l'autorisation du propriétaire du terrain privé et d'informer la municipalité, prévues aux articles 65 et 235 de la Loi sur les mines, s'appliquent seulement à une présence physique sur le terrain. En effet, le pouvoir de légiférer concernant les voies aériennes et leur encadrement sont dévolus exclusivement au gouvernement fédéral.

... verso

Dans les circonstances, le MRNF ne peut donner suite à votre demande à l'égard de la société Ni-Co Énergie.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale de la gestion du milieu minier,

**Renée
Garon**

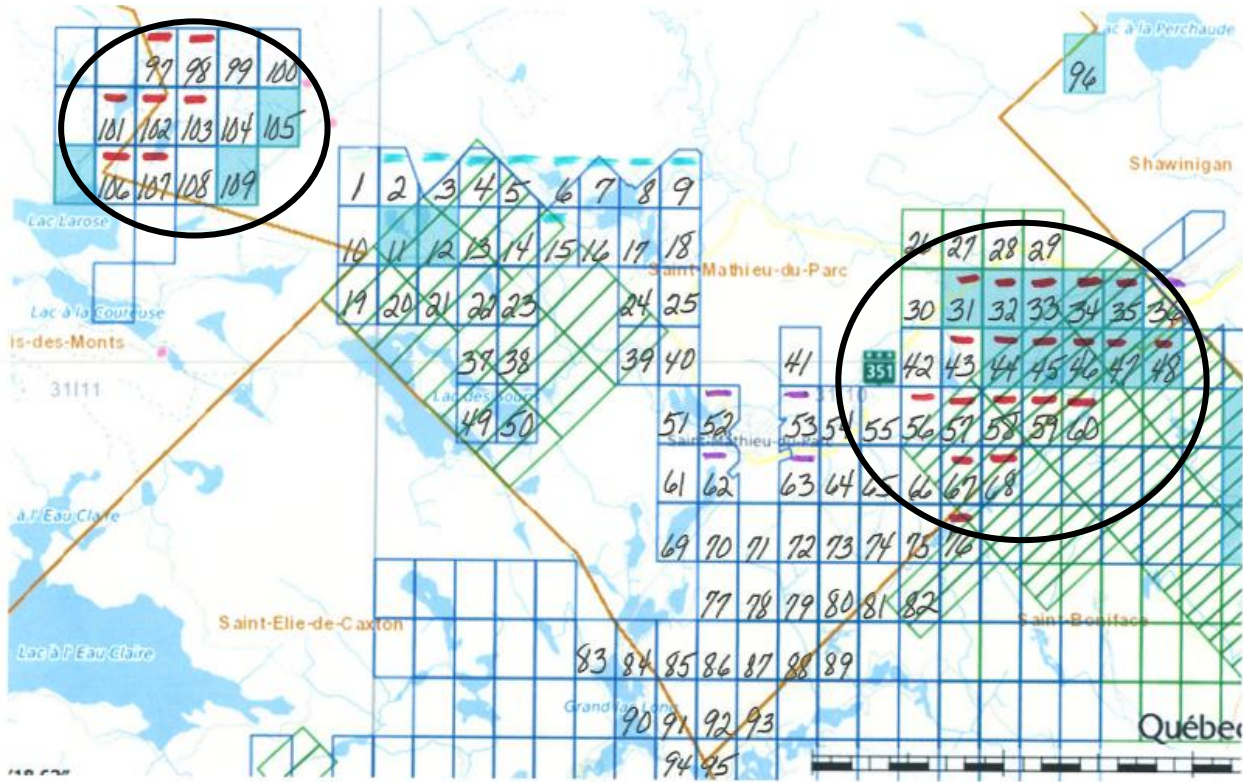
Signature numérique
de Renée Garon
Date : 2023.12.06
16:08:40 -05'00'

Renée Garon

Annexe 5 :
Situation des titres miniers dans chaque municipalité

Territoire de Saint-Mathieu-du-Parc – 86 % des *claims* détenus en terres privées par les compagnies minières continueront à être disponibles à l’exploration ou à l’exploitation

- Superficie du territoire municipal: approximativement 223 km²
- 109 *claims* actifs ou historiques touchent en totalité ou en partie la municipalité
- 49% des *claims* ont été achetés par des particuliers



Le territoire des titres miniers 97 à 109, limitrophe entre Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Mathieu-du-Parc, devraient être inclus à la future aire protégée de statut II, Réserve de biodiversité, sur terres publiques de Saint-Mathieu-du-Parc.

Sur les 19 titres miniers (31 à 35, 43 à 48, 56 à 60, 67, 68, 76), des levés géophysiques (par hélicoptère avec sonde) ont été réalisés les 15 et 16 mars 2023, territoire visé par une demande d’aire protégée de statut V, Paysage humanisé, sur terres privées de Saint-Mathieu-du-Parc.

Territoire de Saint-Élie-de-Caxton - 92% des *claims* sont achetés par des citoyens ou organismes et aucun ne sera actif.

- Superficie du territoire municipal: approximativement 118 km²
- 128 *claims* actifs ou historiques touchent en totalité ou en partie la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

Détenteurs de *claims*:

Lincoln Gold Mining: 10 *claims* (8%)

Particuliers : 59 *claims* (46%)

Développement St-Élie: 41 *claims* (32%)

Ferme Winschester: 18 *claims* (14%)

GESTIM

